JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7289335801

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7289335801

Cette annonce a été mise en ligne le **26 avril 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **50 - MANCHE**

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une société civile, en cours d'immatriculation au R.C.S. de Cherbourg dénommée « OIKOS » au capital de 100 €, et ayant pour objet :
- l'acquisition, la gestion et l'exploitation par bail ou autrement, et accessoirement la vente, échange, apport, de tous immeubles ou non bâtis, de tous biens et droits immobiliers ;
- l'édification de toutes constructions, la rénovation, l'amélioration, l'extension de tous immeubles existants ou dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et la constitution de toutes garanties y afférentes ;
- l'acquisition, la propriété et la gestion de toutes créances et placements de toute nature tels que les valeurs mobilières, titres, droits sociaux, contrats de capitalisation et autres produits financiers portant intérêt ;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et toutes opérations de gestion, de vente ou d'apport de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.
Le siège social est fixé à SIDEVILLE (50690), 14 Le Pommier.
Le premier gérant de la société est M. Jean-Michel LE CONTE, né le 01.04.1969 à Carentan (50), demeurant 14 Le Pommier – 50690 SIDEVILLE, nommé pour une durée illimitée.
Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de tous les associés. Cette disposition vise toutes transmissions entre vifs à titre onéreux ou gratuit,

qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété des parts sociales et qu'elles interviennent entre associés, au profit d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant ainsi qu'en faveur de tout tiers étranger à la société.
Chaque part donne droit à une voix.
Pour avis,

Le Gérant

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex